



© UNHCR/Mustafa Saeed

CONCEPTS CLEFS

RELATIFS AUX DÉPLACEMENTS LIÉS AUX CATASTROPHES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

LES CATASTROPHES

ne sont pas « naturelles » ; elles sont plutôt le résultat conjugué de l'exposition à un aléa naturel et de la capacité d'adaptation de la communauté affectée en fonction de ses vulnérabilités préexistantes. Une catastrophe est une « rupture grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société impliquant d'importants impacts et pertes humaines, matérielles, économiques ou environnementales que la communauté ou la société affectée ne peut surmonter avec ses seules ressources ». ([UNISDR](#)) Les catastrophes peuvent être liées à des aléas naturels soudains ou à évolution lente, notamment, et sans s'y limiter, des aléas liés aux impacts du changement climatique.

LES CATASTROPHES SOUDAINES

peuvent être liées à des aléas météorologiques tels que les cyclones tropicaux, les typhons, les ouragans, les tornades, les tempêtes ; à des aléas hydrologiques, comme les inondations côtières et les coulées de

boue ; ou bien à des aléas géophysiques, tels que les tremblements de terre, les raz-de-marée, les éruptions volcaniques ([UNISDR](#)).

LES ÉVÉNEMENTS À ÉVOLUTION LENTE

incluent la montée du niveau de la mer, l'augmentation des températures, l'acidification des océans, le recul glaciaire et ses impacts connexes, la salinisation, la dégradation des terrains et des forêts, le recul de la biodiversité et la désertification ([décision 1/CP.16 de la CCNUCC](#)).

LE RISQUE

est la « combinaison de la probabilité d'un événement et de ses conséquences négatives ». Il est déterminé par une combinaison d'éléments : l'exposition à un aléas naturel, la vulnérabilité d'un individu ou d'une communauté et la nature de l'aléa lui-même ([UNISDR](#)).

L'EXPOSITION

fait référence aux « personnes, biens, systèmes, ou autres éléments présents dans les zones à risque et qui sont ainsi soumis à des pertes potentielles » ([UNISDR](#)).

LA RÉSILIENCE

signifie la « capacité d'un système, une communauté ou une société exposée aux risques de résister, d'absorber, d'accueillir et de corriger les effets d'un danger, en temps opportun et de manière efficace, notamment par la préservation et la restauration de ses structures essentielles et de ses fonctions de base. » ([UNISDR/GIEC](#)).

ADAPTATION

fait référence à « l'ajustement en réponse à des stimuli climatiques présents ou futurs ou à leurs effets, afin d'atténuer les effets néfastes ou d'exploiter des opportunités bénéfiques. » ([GIEC](#)).

PERTES ET DOMMAGES

fait référence à « la manifestation réelle et/ou potentielle d'impacts associés au changement climatique dans les pays en voie de développement, qui ont une incidence négative sur les systèmes naturels et humains » ([GIEC](#)).

LA MOBILITÉ HUMAINE

est un terme générique qui englobe trois formes de mouvement des populations : i) les déplacements (forme principale de mouvement forcé des personnes) ; ii) la migration (forme principale de mouvement volontaire des personnes), iii) la relocalisation planifiée (processus consistant à installer des personnes ou communautés dans un nouveau lieu) (Décision de la CCNUCC 1/CP.16, paragraphe 14f du Cadre de Cancun pour l'adaptation au changement climatique).

LES TERMES DÉPLACEMENTS LIÉS AUX CATASTROPHES

font référence aux « situations où les personnes sont *forcées* de quitter leur logement ou leur lieu de résidence habituel du fait d'une catastrophe ou pour éviter les impacts d'un aléa naturel immédiat et prévisible. Ces déplacements résultent du fait que les personnes affectées sont i) exposées à ii) un aléa naturel dans une situation où iii) elles sont trop vulnérables et n'ont pas la résilience nécessaire pour supporter les impacts de cet aléa » ([Ordre du jour de protection de l'Initiative de Nansen de 2015](#)).

LES PERSONNES DÉPLACÉES À L'INTÉRIEUR DE LEUR PROPRE PAYS

sont des personnes ou des groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État ([Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays](#)).

LES DÉPLACEMENTS TRANSFRONTALIERS LIÉS AUX CATASTROPHES

sont une situation dans laquelle les personnes fuient ou se déplacent au-delà des frontières dans le contexte de catastrophes soudaines ou à évolution lente ou dans le contexte des effets du changement climatique ([Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes](#)). Tandis que la majorité des déplacements liés aux catastrophes sont internes, l'Initiative Nansen a « identifié au moins 50 pays qui, ces dernières décennies, ont reçu ou se sont abstenus de renvoyer des personnes à la suite de catastrophes » ([Agenda de protection de l'Initiative Nansen 2015](#)).

MIGRATION

de mouvements de population qui sont principalement volontaires dans la mesure où, même si elles n'ont pas la possibilité d'en décider en complète liberté, les personnes ont eu la capacité de choisir entre différentes options réalistes. Dans le cadre d'aléas naturels et de dégradation environnementale lents et des impacts à long terme des changements climatiques, cette migration est souvent utilisée pour permettre de s'accommoder, « éviter ou s'adapter à » des conditions environnementales qui se détériorent et qui pourraient aboutir à une crise humanitaire ainsi qu'à des déplacements dans le futur. » ([Agenda de protection de l'Initiative Nansen 2015](#)).

RELOCALISATIONS PLANIFIÉES

sont « un processus planifié dans le cadre duquel des personnes ou groupes de personnes déménagent ou reçoivent une assistance pour quitter leur logement ou lieu de résidence provisoire, sont installés dans un nouveau lieu et obtiennent des conditions leur permettant de reconstruire leur vie ». Les relocalisations planifiées peuvent être volontaires ou involontaires et ont généralement lieu

à l'intérieur du pays même s'ils peuvent, dans des cas très exceptionnels, également avoir lieu au-delà des frontières étatiques. ([lignes directrices relatives à la relocalisation planifiée](#))

PROTECTION

Toutes les activités visant à garantir le respect plein et entier des droits des individus, selon la lettre et l'esprit du droit applicable (droit international relatif aux droits de l'homme, droit humanitaire international et droit international des réfugiés) ([Rapport Global du HCR 2015](#)).

PLATEFORME SUR LES DÉPLACEMENTS LIÉS AUX CATASTROPHES

L'objectif principal de la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes consiste à faire suite aux travaux initiés par le processus consultatif de l'Initiative Nansen et à mettre en œuvre les recommandations de [l'Agenda de protection de l'Initiative Nansen](#), adopté par 109 délégations gouvernementales au cours d'une consultation mondiale en octobre 2015. L'UNHCR soutient directement [l'Unité de Coordination](#) de la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes à travers un responsable de programme. Il est aussi membre du [Comité consultatif](#) et un observateur au sein du [Groupe de pilotage](#) inter-étatique.

ÉQUIPE SPÉCIALE SUR LES DÉPLACEMENTS

L'UNHCR est également membre équipe spéciale sur les déplacements du Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et dommages liés aux impacts du changement climatique (WIM) de la CCNUCC, créé par le [Texte de la décision d'adoption de l'accord de Paris](#) afin de développer des recommandations visant à promouvoir « des démarches intégrées propres à prévenir et réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face ».

REMARQUE

Le terme « **réfugié climatique** » est souvent utilisé dans les médias. Cependant, ce concept peut s'avérer trompeur et n'existe pas en droit international, car un « réfugié » a traversé une frontière internationale du fait d'une crainte fondée « d'être persécuté du fait de son appartenance communautaire, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques » ([Convention de 1951 relative au statut des réfugiés](#)). Le changement climatique affecte les personnes au sein de leur propre pays et entraîne généralement des déplacements internes avant d'atteindre un niveau où les gens sont poussés à traverser les frontières. Néanmoins, dans certaines situations, les critères de définition des réfugiés de la Convention de 1951 pourraient s'appliquer, par exemple si une famine liée aux inondations découle de situations de violence et de conflit armé. Néanmoins, le terme « changement climatique » n'est pas retenu par l'UNHCR ni par la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes, et il est préférable de faire référence aux « **personnes déplacées dans le contexte des catastrophes et du changement climatique** ».

REMARQUE

Les scientifiques s'accordent largement sur le fait que les conséquences du changement climatique, conjuguées à d'autres facteurs, augmenteront les déplacements de personnes ([GIEC 2014](#)). Ceci comprend les considérations suivantes : i) le changement climatique devrait augmenter la fréquence et l'intensité des aléas naturels soudains, ce qui pourrait mener à des déplacements internes ou transfrontaliers liés aux catastrophes ; ii) le changement climatique devrait également augmenter les aléas à évolution lente, ce qui pourrait déplacer davantage de personnes et également inhiber la possibilité, pour les personnes déplacées, de retourner sur leur lieu de résidence habituel ; iii) le changement climatique pourrait également être un « multiplicateur de risques » exacerbant les conflits potentiels et déplacements qui leur sont liés, **même si ces interrelations sont complexes et multicausales, et ne doivent pas être simplifiées.**